

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

**DÉFENSE VALLÉE VALLIÈRE.**

### Article 2

Cette association a pour **but** : *Défendre la qualité de vie et la sécurité des habitants de la vallée de la Vallière (environnement, habitat...) et pour ce faire s'opposer à toute nuisance induite par le transit des Poids Lourds dans la Vallée (qualité de l'air, nuisances sonores, dangerosité, perte d'attractivité des lieux, et autres...); la Vallée de la Vallière s'entend par les communes de REVIGNY, CONLIEGE, MONTAIGU-VATAGNA, et PERRIGNY, et les communes limitrophes éventuellement impactées ; mettre en œuvre tous projets pouvant améliorer la qualité de vie, l'habitat, l'environnement, et l'économie sur son Territoire, en initiant, encourageant, ou accompagnant les travaux nécessaires selon quatre axes principaux : le lien social, les activités économiques, agricoles, et artisanales, en particulier, les aménagements et la valorisation des espaces naturels et du patrimoine.*

### Article 3

#### *Siège social*

Le siège social est fixé à Revigny, 46 rue de la Vallière.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4

L'association se compose de :

- membres d'honneurs,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents

## Article 5

### *Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

## Article 6

### *Les membres*

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don ou une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

## Article 7

### *Radiations*

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 8

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des droits d'entrée, des cotisations, et dons manuels,
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- Le produit de ses ventes lors des manifestations qu'elle organise.

## Article 9

### *Conseil d'administration*

L'association est dirigée par un conseil de 21 membres au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les ans par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 10

##### *Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 11

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

#### Article 12

##### *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### Article 13

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

### Article 14

#### *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


### Article 15

#### *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date : 23 mai 2017

Signature du Président,

CHAVIN Pierre  


Signature d'un autre membre,

GUONÉAUX Gene  
